

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_44**

**RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA CASC**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CASC a transmis son rapport d'activités 2021. Celui-ci est consultable au service des Finances.

Pour rappel, sur l'exercice 2021, la CASC est formée de 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines.

Depuis le 1er juillet 2021, la CASC exerce la compétence mobilité et depuis le 1er septembre 2021, elle exerce également la compétence assainissement collectif.

Au 1er Janvier 2022, la Communauté de Communes est devenue Communauté d'Agglomération. Cette évolution a été engagée dans l'optique de renforcer l'action de l'intercommunalité en matière de transition écologique, d'attractivité et de développement économique et touristique.

Le compte administratif 2021 de la CASC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2021	Reports 2020	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2021
Section de fonctionnement	3 363 509,44 €	646 509,75 €		4 010 019,19 €
Section d'investissement	- 1 256 291,65 €	- 932 323,47 €	- 106 387,00 €	- 2 295 002,12 €

Les liens financiers entre la commune et la CASC en 2021 sont les suivants :

La CASC verse à la ville de Sorgues :

- un loyer annuel de 1 800 € au titre du bail de la Place du Général de Gaulle.
- l'Attribution de Compensation à 8 706 747€.
- le remboursement du coût salarial de mise à disposition d'un agent pour 24 969 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2021 transmis par la CASC.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 14 Mars 2023 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

**Vu** le rapport d'activités 2021 de la CASC ;

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 transmis par la CASC.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*